

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association LE JARDIN DES PETITS SOLEILS

20 Rue du General Colin
78400 CHATOU

Association LE JARDIN DES PETITS SOLEILS

20 Rue du General Colin
78400 CHATOU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**A l'assemblée générale de l'association LE JARDIN DES
PETITS SOLEILS**

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LE JARDIN DES PETITS SOLEILS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués [le cas échéant : et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux membres de l'association.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion,

la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Champs sur Marne, le 23 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,

Endrix AUDIT

Signé par Vincent Domon
Le 23 juin 2026



doc_1J6
tx_M32G9IGqqq7d

Vincent DOMON

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés,						
Immobilisations corporelles						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	64 424,21	63 679,24	744,97	06,1	1196,97	0,90
Immobilisations financières						
. Participations	100,00	100,00				
. Autres immobilisations financières	4 800,00		4 800,00	411	4 800,00	3,61
TOTAL (II)	69 324,21	63 779,24	5 544,97	4,75	5 996,97	4,51
ACTIF CIRCULANT						
Créances						
. Autres créances	1191,48		1191,48	1,02	1191,48	0,90
Disponibilités	109 931,50		109 931,50	94,23	125 862,97	94,60
TOTAL (III)	111122,98		111122,98	95,25	127054,45	95,41
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	180 447,19	63 779,24	116 667,95	100,00	133051,42	100,00

9ndrix.

OSER, OSER.

Enffrix AUDIT

18 avenue Felix Faure - 69 007 Lyon
RCS Lyon 820 866 89
Tél.: +33 (0)4 78 17 17 17

LE JARDIN DES PETITS SOLEILS**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Report à nouveau		95 979,01	82,27	82 530,67	62,03
Excédent ou déficit de l'exercice		-9 344,94	-8,00	13 448,34	101,1
Situation nette (sous total)		86 634,07	74,26	95 979,01	72,14
TOTAL (I)		86 634,07	14,26	95 979,01	72,14
FONDS REPORTES ET DEDIES					
TOTAL (II)					
PROVISIONS					
TOTAL (III)					
DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 932,28	14,51	21 543,69	16,19
Dettes fiscales et sociales		13 101,60	11,21	15 528,72	11,67
TOTAL (IV)		30 033,88	25,74	37 072,41	27,88
TOTAL GENERAL (1 + II + III + IV + V)		116 667,95	100,00	133 051,42	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS					
Legs nets à réaliser :					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					
ENGAGEMENTS DONNÉS					

endrix.

OSONS OSER.

Endrix AUDIT**18 avenue Felix Faure - 69 007 Lyon**

RCS Lyon 820 866 895

Tél. : +33 (0)4 78 17 17 17

LE JARDIN DES PETITS SOLEILS

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue 12 mois)		%	
		Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de biens et services									
- Ventes de prestations de services		90 933,99	26,41	116 845,19	34,03	-25 912	-22,17		
Produits de tiers financeurs									
- Concours publics et subventions d'exploitation		250 913,86	72,87	222 616,02	64,81	28 297	12,71		
- Ressources liées à la générosité du public									
Autres produits		1 168,42	0,34	1 898,98	0,55	-730	-38,45		
Total des produits d'exploitation (I)		343 016,27	99,61	341 360,19	99,41	1656	0,49		
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Autres achats et charges externes		111 656,23	32,41	104 771,40	30,51	6 885	6,57		
Impôts, taxes et versements assimilés		5 924,42	1,72	3 947,38	1,15	1 977	50,09		
Salaires et traitements		188 508,23	54,74	176 694,26	51,46	11 814	6,69		
Cotisations sociales		44 584,39	12,95	43 619,00	12,70	965	2,21		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		452,00	0,13	901,35	0,26	-449	-49,82		
Autres charges		2 567,39	0,75	6,04	0,00	2561	N/S		
Total des charges d'exploitation (Jl)		353 692,66	102,71	329 939,43	915,08	23 7531			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - Jl)		-10 676,39	3,09	11 420,76	3,33	-22 09111	-193,48		
PRODUITS FINANCIERS:									
Autres intérêts et produits assimilés		1 331,45	0,39	2 027,58	0,59	-696	-34,33		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et									
Total des produits financiers (III)		1331,45	0,39	2 027,58	0,59	-696	-34,33		
CHARGES FINANCIERES:									
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et									
Total des charges financières (IV)									
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		1331,45	0,39	2 027,58	0,59	-696	-34,33		
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-9 344,94	-2,70	13448,34	3,92	-22 792	-169,47		
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Total des produits exceptionnels (V)									
CHARGES EXCEPTIONNELLES:									
Total des charges exceptionnelles (VI)									
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)									
Total des produits (1 + III + V)		344 347,72	100,00	343 387,77	100,00	960	0,28		
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		353 692,66	102,71	329 939,43	96,08	23 753	7,20		
EXCEDENT OU DEFICIT		-9 344,94	-2,70	13448,34	3,92	-22 792	-169,47		

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 116 667,95 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 9 344,94 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 7/5/2026 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

gndrix.

OSOY, OSER.

Endrix AUDIT

18 avenue Felix Faure □ 69 007 Lyon
RCS Lyon 820 866 895

Tél.: +33 (0)4 78 17 17 17

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2025 aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

endrix.
DANS OSER.

Endrix AUDIT

18 avenue Felix Faure - 69 007 Lyon
RCS Lyon 820 866 890
Tél.: +33 (0)4 78 17 17 77

2 - Principes, règles et méthodes comptables suite**2.2.2 • Amortissements et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2.2.3 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

2.2.4 - Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

gndrix
DSDS OSER.

Endrix AUDIT

18 avenue Felix Faure - 69 007 Lyon
RCS Lyon 820 866 8%

Tél. : +33 (0)4 78 17 17 17

2 - Principes, règles et méthodes comptables suite

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement est appliqué pour la première fois sur l'exercice clos le 31/12/2025. Les méthodes comptables ont été adaptées en conséquence, sans impact significatif sur les comptes.

endrix.
OS''), OSER.

Endrix AUDI

18 avenue Felix Faure • 69 007 Lyon
RCS Lyon 820 866 %
Tél.: +33 (0)4 78 17 7 1.,

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Immobilisations :**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	64 424,21			64 424,21
Immobilisations financières	4 900,00			4 900,00
TOTAL	69 324,21			69 324,21

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL i				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. généré., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	62 027,25	452,00		62 479,25
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	1 199,99			1 199,99
Emballage récupérables et divers				
TOTAL ii	63 227,24	452,00		63 679,24
TOTAL GENERAL (i+ii)	63 227,24	452,00		63 679,24

3.3 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	1 038,23
TOTAL	1 038,23

gndrix.
os0, ,,,, OSER.

Endrix AUDIT

18 avenue Felix Faure - • 007 Lyon
RCS Lyon 820 866 89S
Tél. : +33 (0)4 78 1 17 H

LE JARDIN DES PETITS SOLEILS

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

andri x..

OSCI/OSER.

Endrix AUDI

18 avenue Felix Faure - 69 07 Lyon

RCS Lyon 820 866 89

Tél. : +33 (0)4 78 17 1 17

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	82 530,67	13 448,34			95 979,01
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	13 448,34			22 793,28	-9 344,94
Dont générosité du public					
Situation nette	95 979,01	13 448,34		22 793,28	86 634,07
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	95 979,01	13 448,34		22 793,28	86 634,07
TOTAL dont générosité du public					

endrix.
OS0\,,; OSER.

Endrix AUDI

18 avenue Felix Faure • 69 071 Lyon
RCS Lyon 820 866 8 □
Tél.: +33 (0)4 78 17 1 1 ;

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		95 979,01
SOLDE		95 979,01

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	16 932,28	16 932,28		
Dettes fiscales & sociales	13 101,60	13 101,60		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	30 033,88	30 033,88		

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	10 153,83
Dettes fiscales & sociales	4 463,24
Autres dettes	
TOTAL	14 617,07

9ndi iY..

050'□, OSER.

Endrix AUDIT

18 avenue Felix Faure - (-, 0<;7 Lyc.,11
RCS Lyon 820 861, fs9:,
Tél.: +33 (0)4 i'8 1 17 17

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions reçues et fonds dédiés

Subventions d'exploitation reçues de :

- 77 000€ dédiées au fonctionnement de la crèche provenant de la commune
- 168 541.16€ dédiées au fonctionnement de la crèche provenant de la CAF
- 872.70€ dédiées au fonctionnement de la crèche provenant de la MUTUALITE SOCIALE
- 4 500€ d'aide au travail

andri

osr:y,,,; oSER.

Endrix AUDIT

18 avenue Felix Faure • 69 00 Ly<'n
RCS Lyon 820 866 89:>
Tél. : +33 (0)4 7C 17 1ï "i

6 - Autres informations**6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties**

6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

6.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Total		

gndrix.
OSER.**Endrix AUDIT**18 avenue Felix Faure - 69 007 **Lyon**

RCS Lyon 820 866 895

Tél.: +33 (0)4 78 171717

6 -Autres informations (suite)

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non Cadres	7	
TOTAL	8	0

6.3 • Honoraires du commissaire au comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 4 776€

gndrix.
DANS OSER.

Endrix AUORR

18 avenue Felix Faure - 69007
RCS Lyon 820 866 gr, >
Tél.: +33 (0)4 78 17 171

yon